



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 134 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013235-0001 - arrêté n °A-13-00188 du 23 août 2013 portant abrogation de l'agrément de la SELARL BBM, située à Bougival (78380), suite au rapprochement avec la société BIOSMOSE, située à Rueil- Malmaison (92500)	1
Arrêté N °2013235-0002 - arrêté n °A-13-00187 du 23 août 2013 portant abrogation de l'agrément de la SELARL Synerbio, située à Mantes la Ville (78711), suite au rapprochement avec la société BIOSMOSE, située à Rueil Malmaison (92500)	3
Arrêté N °2013235-0003 - arrêté n °A-13-00186 du 23 août 2013 portant abrogation de l'agrément de la SELARL Mazarghuil Nguyen et associés, située à Vélizy- Villacoublay (78140), suite à la fusion absorption avec la société BIOSMOSE, située à Rueil Malmaison (92500)	5
Arrêté N °2013214-0006 - Arrêté 13-453 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la sante et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	7
Arrêté N °2013232-0001 - Arrêté n ° 2013-187 portant autorisation d'extension de 4 places de l'Externat Médico Professionnel (EMPRO) de la Résidence Sociale à STAINS (93240) géré par l'association LA RESIDENCE SOCIALE	10

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013234-0001 - arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013175-0011 fixant la dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Terre d'Asile (FTDA) 90 avenue du Général Patton 77000 MELUN	14
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013233-0004 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2013092-0006 du 2 avril 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	17
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013235-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 23 Août 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-13-00188 du 23 août 2013 portant
abrogation de l'agrément de la SELARL BBM,
située à Bougival (78380), suite au
rapprochement avec la société BIOSMOSE,
située à Rueil- Malmaison (92500)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° **A-13-00188**

portant abrogation de l'agrément de SELARL B.B.M.

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté Préfectoral n°A-98-00466 du 20 avril 1998 agréant sous le n°26 sur la liste des SELARL en exercice dans le département des Yvelines la SELARL B.B.M. dont le siège social est situé à Bougival (78380), 1 avenue de la Drionne ;

VU l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°A-13-00180 du 06 aout 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux BIOSMOSE sise à Rueil Malmaison (92500), 27 rue Maurepas, suite au rapprochement de la SELARL B.B.M. avec la société BIOSMOSE ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral n°A-98-00466 du 20 avril 1998 agréant sous le n°26 sur la liste des SELARL en exercice dans le département des Yvelines la SELARL B.B.M. dont le siège social est situé à Bougival (78380), 1 avenue de la Drionne est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Agence Régionale de Santé
Fait à Versailles, le d'Ile-de-France
23 AOUT 2013 La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0002

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 23 Août 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-13-00187 du 23 août 2013 portant
abrogation de l'agrément de la SELARL
Synerbio, située à Mantes la Ville (78711),
suite au rapprochement avec la société
BIOSMOSE, située à Rueil Malmaison
(92500)



PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° **A-13-00187**

portant abrogation de l'agrément de SELARL Centre de biologie médicale Synerbio

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté Préfectoral n°A-07-01831 en date du 07 septembre 2007 portant autorisation d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « centre de biologie médicale Synerbio » sise au 2 rue du Clos Hardy – 78711 Mantes la Ville ;

VU l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°A-13-00180 du 06 août 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux BIOSMOSE sise à Rueil Malmaison (92500), 27 rue Maurepas, suite au rapprochement de la SELARL Centre de Biologie médicale Synerbio par la société BIOSMOSE ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté Préfectoral n°A-07-01831 en date du 07 septembre 2007 portant autorisation d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « centre de biologie médicale Synerbio » sise au 2 rue du Clos Hardy – 78711 Mantes la Ville est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **23 AOUT 2013**
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 23 Août 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-13-00186 du 23 août 2013 portant
abrogation de l'agrément de la SELARL
Mazarghuil Nguyen et associés, sutié à Vélizy-
Villacoublay (78140), suite à la fusion
absorption avec la société BIOSMOSE, située
à Rueil Malmaison (92500)



PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° **A-13-00186**

portant abrogation de l'agrément de SELARL de Directeurs de Laboratoires
d'Analyses de Biologie Médicale Mazarghuil-Nguyen et Associés

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté Préfectoral n°A-92-763 du 17 aout 1993 modifié, relatif à l'agrément sous le n°7 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale Mazarghuil Nguyen et associés, dont le siège social est situé au centre commercial du Mail, avenue du Général de Gaulle – 78140 Vélizy-Villacoublay ;

VU l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°A-13-00180 du 06 aout 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux BIOSMOSE sise à Rueil Malmaison (92500), 27 rue Maurepas, suite à la fusion absorption de la SELARL de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale Mazarghuil Nuygen et associés par la société BIOSMOSE ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral n°A-92-763 du 17 aout 1993 portant autorisation d'agrément sous le n°7 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale Mazarghuil Nguyen et associés, dont le siège social est situé au centre commercial du Mail, avenue du Général de Gaulle – 78140 Vélizy-Villacoublay, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
Fait à Versailles le
23 AOUT 2013
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013214-0006

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 02 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-453 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France

Arrêté n° 13-453 modifiant

l'arrêté n° 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France et l'arrêté n° 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 10-318 du 15 novembre 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » ;

ARRETE

Article premier : L'article 3 bis de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales est modifié comme suit :

d) pour la Mutualité Française :

- **en qualité de titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutuelle Familiale, en remplacement de Madame Maguy BEAU, Présidente de la Mutuelle des œuvres corporatives de l'Education Nationale (MOCEN) ;
- **en qualité de suppléante :** Madame Maguy BEAU, Présidente de la Mutuelle des œuvres corporatives de l'Education Nationale (MOCEN) en remplacement de Monsieur Aldino IZZI, Mutuelle Familiale.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 10-318 modifié et relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales est modifié comme suit :

1) un représentant de la Mutualité Française :

- **en qualité de titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutuelle Familiale, en remplacement de Madame Maguy BEAU, Présidente de la Mutuelle des œuvres corporatives de l'Education Nationale (MOCEN) ;
- **en qualité de suppléante :** Madame Maguy BEAU, Présidente de la Mutuelle des œuvres corporatives de l'Education Nationale (MOCEN) en remplacement de Monsieur Aldino IZZI, Mutuelle Familiale.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois (Art. D. 1432-44).

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île -de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le - 2 AOUT 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice Générale Adjointe



Marie-Renée BABEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013232-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-187 portant autorisation
d'extension de 4 places de l'Externat Médico
Professionnel (EMPRO) de la Résidence
Sociale à STAINS (93240) géré par
l'association LA RESIDENCE SOCIALE

Arrêté N° 2013 -187
portant autorisation d'extension de 4 places
de l'Externat Médico-Professionnel (EMPro) de la Résidence Sociale à STAINS (93240), géré
par l'association LA RESIDENCE SOCIALE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DS-2013/005 du 5 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- VU la demande de l'association la Résidence Sociale située 3, avenue de l'Europe – 92300 LEVALLOIS-PERRET tendant à l'extension non importante de 4 places l'EMPro, sis au 24/28, rue du Bois Moussay – 93240 STAINS, destiné à la prise en charge d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, âgés de 14 à 20 ans,

- CONSIDERANT** Que, conformément à l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, l'extension prévue est inférieure à 30% de la capacité de l'établissement,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR** Proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation visant l'extension de 4 places de l'EMPro de la Résidence Sociale, sis 24/28, rue du Bois Moussay à STAINS (93240) est accordée à l'association La Résidence Sociale, situé à LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adolescents déficients intellectuels, âgés de 14 à 20 ans, voit sa capacité augmentée de 30 à 34 places de semi-internat.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 93 069 0276
 - . Code catégorie : 183
 - . Code discipline : 902
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
 - . Code clientèle : 110
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire: 92 071 845 9
 - Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

4 places pour un montant de 133 000 € euros sur l'enveloppe anticipée 2013

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

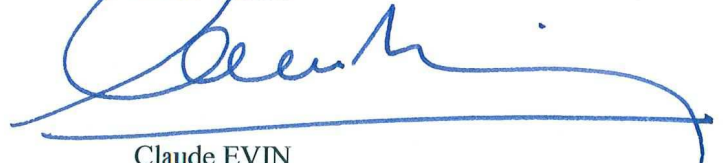
Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 20 AOUT 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013234-0001

**signé par Directeur adjoint
le 22 Août 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

arrêté portant modification de l'arrêté n °
2013175-0011 fixant la dotation globale de
fonctionnement du Centre d'Accueil pour
Demandeurs d'Asile de France Terre d'Asile
(FTDA) 90 avenue du Général Patton 77000
MELUN

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°

Portant modification de l'arrêté n° 2013175-0011

Fixant la dotation globale de fonctionnement du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de France Terre d'Asile (FTDA)
90 avenue du Général Patton
77000 MELUN

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2 100 979 393

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-62 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton à Melun - 77000 et géré par l'association France Terre d'Asile - 24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS ;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 15 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté n°2013175-0011 du 24 juin 2013 fixant la dotation globale de financement initiale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/CS/127 du 28 juin 2013 portant autorisation d'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Melun ;
- Vu** la délégation sur le BOP 303 de crédits supplémentaires d'un montant de 131 486 € affectés à la DDCS de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Melun (FTDA)**, sis 90 avenue du Général Patton - 77000 Melun, sont augmentées comme suit, compte tenu de la délégation de crédits supplémentaires de 131 486 € dédiée à la l'extension de 30 places de CADA :

2013	Groupes fonctionnels	DGF initiale	DGF supplémentaire	Total du groupe	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 602 €	25 400 €	61 002 €	812 236 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 154 €	23 412 €	300 566 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 994 €	82 674 €	450 668 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	622 654 €	131 486 €	754 140 €	812 236 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €	0 €	1 700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000 €	0 €	40 000 €	
	Excédent N-2 reporté	16 396 €	0 €	16 396 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CADA "FTDA"** de Melun, est portée de six cent vingt deux mille six cent cinquante-quatre (622 654) euros à **sept cent cinquante-quatre mille cent quarante (754 140) euros** et tient compte :

- de la reprise du résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2011 (compte 11510) : + 16 396 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 845 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 AOUT 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'hébergement
et du Logement


Hervé LEROY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013233-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 21 Août 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique**

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n °
2013092-0006 du 2 avril 2013 portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein du
comité d'hygiène et de sécurité et des
conditions de travail de la préfecture de la
région d'Ile- de- France, préfecture de Paris



**PRÉFET D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFERCTORAL n°
modifiant l'arrêté n°2013 092 0006 du 02 avril 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'Etat modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-356-1 du 22 décembre 2010 portant répartition de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris suite aux élections locales du 14 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-318-0006 du 14 novembre 2011 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP-2011-322-0005 du 18 novembre 2011, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté n° 2012 299-0001 du 25 octobre 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la demande du syndicat CFDT en date du 18 avril 2013 de remplacer Mme Dominique KERBOUL, membre suppléant, représentant le personnel au comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, par Mme Rahima GHENAIM en tant que membre suppléant ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

- M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant
- M. le préfet, secrétaire général ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

Titulaires :

Pour le syndicat SAPACMI

- M. Yves GRECO
- Mme Françoise CHOUVIAT
- Mme Laure WINCKLER
- M. Jean-Paul LABICHE

Pour le syndicat CFDT

- Mme Odile DA MATHA SANT'ANNA
- M. François FIEMS
- M. Franck FUERTES

Pour le syndicat FO

- M. Claude ORESTER

Pour le syndicat CGT

- Mme Claudine POULAIN

Suppléants :

Pour le syndicat SAPACMI

- M. Simon SEBAN
- Mme Emmanuelle GUYOT
- M. Philippe GUILLOT
- Mme Cécile DUMAINE

Pour le syndicat CFDT

- Mme Rahima GHENAIM
- M. Didier MOMERENCY
- Melle Nadine THIBAUD

Pour le syndicat FO

- M. Thierry DUCLOS

Pour le syndicat CGT

- M. Bruno BLIN

Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le médecin de prévention

- Mme le Docteur HOUDRY

Les assistants de prévention

- Mme Magali LAURIER
- Mme Josie VASSEUR

L'inspecteur santé et sécurité du travail

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 août 2013

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Jean DAUBIGNY